

N°39

Objet :

**PLAN DE FORMATION 2024
DE LA VILLE ET DU CCAS**

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

25 JUIN 2024

Date de la Convocation :

19 JUIN 2024

Date d'affichage de la
convocation :

19 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 03

Membres absents : 03

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 25 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Maeva CRUZ
Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

N°39

OBJET : PLAN DE FORMATION 2024 DE LA VILLE ET DU CCAS

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L423-3,
VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret °2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le règlement relatif à la formation,
VU le plan de formation joint en annexe,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 juin 2024 relatif au plan de formation 2024 de la ville d'Achères et du C.C.A.S.,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 18/06/2024,

Considérant que les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- . La formation d'intégration et de professionnalisation,
- . La formation de perfectionnement,
- . La formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- . La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- . Les actions de lutte contre l'illettrisme,

Considérant qu'un plan de formation est un document prévoyant les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'agent,

Considérant que le plan de formation triennal 2021-2023 est arrivé à son terme, qu'il convient donc de procéder au renouvellement de celui-ci pour une période d'un an, le prochain plan de formation étant de nouveau triennal

Considérant que le plan de formation 2024 s'articule autour de trois axes :

- . Le développement des compétences numériques,
- . La réponse aux obligations légales de formation,
- . L'accompagnement des parcours et de l'évolution professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de formation 2024 de la ville d'Achères et du C.C.A.S. tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que ce document s'applique à l'année 2024.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'imputation 6184.

Fait et délibéré à Achères, le 25 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240625-039DEL24_FORMAT-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Délibération publiée le :



Marc HONORE

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240625-039DEL24_FORMAT-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville